

ABSOLYTE® AGP ET AGX
GARANTIE RELATIVES AUX ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES ET ALTERNATIVES

GARANTIE LIMITÉE : Stryten Energy garantit à l'Utilisateur initial (« Utilisateur »), sous réserve des Conditions et limitations décrites ci-dessous, qu'une batterie stationnaire ABSOLYTE AGP® ou ABSOLYTE AGX®, lorsqu'elle est utilisée dans un service de soutien photovoltaïque en Amérique du Nord et du Sud (« Batterie couverte »), sera exempte de défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de « m » années (voir le tableau ci-dessous), à compter de la date d'expédition (« Période de garantie »). Stryten Energy garantit en outre à l'Utilisateur, sous réserve des Conditions et limitations décrites ci-dessous, qu'une Batterie couverte fournira au moins 80 % de sa capacité nominale au cours de la Période de garantie. L'Utilisateur doit signaler rapidement à Stryten Energy tout prétendu manquement à ces garanties et permettre l'examen par le personnel de service de Stryten Energy. Si Stryten Energy constate que la Batterie couverte ne respecte pas ces garanties au cours de la Période de garantie, Stryten Energy réparera ou remplacera la Batterie couverte, à sa discrétion, à l'usine FOB Stryten Energy. La batterie initiale deviendra la propriété de Stryten Energy.

CONDITIONS :

1. La Batterie couverte doit conserver le code à barres fournissant les informations sur le produit, et ce dans un bon état de lisibilité.
2. La Batterie couverte doit être manipulée, entreposée et installée conformément aux instructions publiées par Stryten Energy pour la Batterie couverte.
3. Le réglage supérieur de niveau de tension du contrôleur de protection contre les surcharges est ajusté de la façon suivante pour une profondeur de décharge quotidienne :

Profondeur quotidienne de la plage de décharge	Paramètre de tension maximum à 25 °C	Paramètre de tension maximum à 30 °C	Paramètre de tension maximum à 35 °C
Entre 0 % et 2 %	2,280 ± 0,02 volts par cellule	2,252 ± 0,02 volts par cellule	2,225 ± 0,02 volts par cellule
Entre 2 % et 5 %	2,330 ± 0,02 volts par cellule	2,302 ± 0,02 volts par cellule	2,275 ± 0,02 volts par cellule
Au-dessus de 5 %	2,380 ± 0,02 volts par cellule	2,352 ± 0,02 volts par cellule	2,325 ± 0,02 volts par cellule

4. Dans le cas où la température moyenne quotidienne dans la zone d'utilisation pour une année est établie :

Température quotidienne moyenne	« m » est égal à :
ne doit pas dépasser 25 °C	7 ans
ne doit pas dépasser 30 °C	5 ans
ne doit pas dépasser 35 °C	4 ans

5. Le client doit tenir des enregistrements annuels complets de la température, de la tension, des conditions d'utilisation et de l'entretien effectué, notamment la charge initiale et la charge d'égalisation, conformément au manuel Installation et opérations de Stryten Energy. Il doit également fournir rapidement, sur demande, ces enregistrements à Stryten Energy. L'Utilisateur doit aussi signaler rapidement à Stryten Energy tout prétendu défaut et permettre l'examen des batteries par le personnel de service.
6. Tous les frais de main d'œuvre, de transport et d'expédition seront à la charge l'Utilisateur pour tous les travaux de réparation et pour l'expédition des batteries ou des pièces de rechange, en vertu de la Garantie limitée fournie ci-dessus. Sur instruction de Stryten Energy, l'Utilisateur doit renvoyer, à ses propres frais, toutes les batteries ou pièces défectueuses à Stryten Energy. L'Utilisateur ne peut pas renvoyer des batteries ou des pièces défectueuses à l'usine de Stryten Energy sans l'autorisation préalable de Stryten Energy. Une fois ces éléments renvoyés, l'Utilisateur cède à Stryten Energy tous les titres et intérêts relatifs à la batterie ou aux pièces restituées.
7. Les réparations ou les modifications effectuées sur la Batterie couverte sans l'accord écrit préalable de Stryten Energy, de même que le déplacement de la Batterie couverte depuis son point d'installation d'origine, annuleront cette Garantie limitée. Les batteries et/ou les pièces de rechange seront uniquement couvertes par cette Garantie limitée dans le cadre de la portion inutilisée de la garantie d'origine de la Batterie couverte. Cette Garantie limitée s'applique uniquement à l'Utilisateur initial et ne s'applique pas si le système de batterie est déplacé du point d'installation d'origine.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE : Cette présente garantie limitée est la seule garantie fournie par Stryten Energy. LES DROITS ET OBLIGATIONS ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Cette garantie limitée ne peut être cédée ou transférée par l'Utilisateur et elle constitue le recours exclusif pour toutes les réclamations, tous les dommages ou toutes les pertes résultant d'un défaut ou d'une défaillance d'une Batterie couverte. En aucun cas, Stryten Energy ne sera responsable des pertes ou dommages consécutifs ou accessoires, quelle que soit la nature de la responsabilité, sauf dans la mesure où cette limitation est jugée inexécutoire en vertu de la loi en vigueur. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs et cette exclusion peut donc ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie limitée vous donne des droits spécifiques et il se peut aussi que vous ayez d'autres droits qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre.

STRYTEN ENERGY
É.-U./PR 877.462.4636 CAN 800.268.2698 MEX +52 5543527927